

Département Du Territoire de Belfort

Commune De Trévenans

ENQUÊTE PUBLIQUE
sur le projet de PLAN LOCAL d'URBANISME
de la commune de Trévenans

oooooOooooo

Consultation du 02 septembre 2019 au 2 octobre 2019

oooooOooooo

CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS
DU COMMISSAIRE ENQÊTEUR
SUR
LE PROJET DE PLAN LOCAL
D'URBANISME

SOMMAIRE

1 Rappel de l'objet de l'enquête et conclusion sur son déroulement

1.1 Rappel de l'objet de l'enquête.

1.2 Rappel des conclusions sur l'organisation et le déroulement de l'enquête.

2 Conclusion

2.1 Avis des personnes associées et services consultés.

2. 2 Conclusion sur les requêtes individuelles.

2.3 Conclusions motivées du commissaire enquêteur.

3 Avis du commissaire enquêteur

1 Rappel de l'objet de l'enquête et conclusions sur son déroulement.

1.1 Rappel de l'objet de l'enquête.

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public (population, associations, ...) sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Trévenans, pour recueillir ses observations, propositions et contre-propositions éventuelles en vue de leur examen et prise en considération par le Maître d'Ouvrage.

1.2 Rappel des conclusions sur l'organisation et le déroulement de l'enquête.

L'enquête s'est déroulée selon la procédure et les modalités définies aux articles L.123-3 à L.123-13 et R.123-6 du Code de l'environnement et conformément aux prescriptions de l'arrêté de Monsieur le Maire de Trévenans de mise à l'enquête du projet de PLU de la commune de Trévenans.

Les obligations en matière de constitution du dossier ont été pleinement satisfaites, les formalités d'information et de publicité ont été totalement respectées, la consultation du public lui a permis de s'exprimer largement et sous différentes formes : registre avec et hors la présence du commissaire enquêteur, courrier, sous forme numérique.

La municipalité de Trévenans a été très coopérative tant en matière d'information et de dialogue avec les administrés qu'à l'occasion du déroulé de l'enquête publique.

Le dossier d'enquête est reconnu comme complet, d'un abord aisé sur la forme, bien illustré permettant une information et des analyses pertinentes des parties prenantes. Certains éléments, signalés par les PPA et les organismes consultés pourraient être complétés. Les données relativement anciennes sont justifiées par l'historique du projet.

2. Conclusions

2.1 Avis des personnes associées et services consultés

L'ensemble des personnes et organismes associés émet un avis favorable au projet de PLU de la commune de Trévenans. Toutes soulignent la qualité de forme et de fond du dossier : complet, clair, intégrant toutes les dimensions à prendre en compte dans un tel projet.

Les seules réserves consistent d'une part à compléter le dossier sur les éléments restant à préciser (entre autres analyse des zones humides) et surtout, de la part de la chambre de commerce (CCI du territoire de Belfort), sur le classement en zone naturelle d'une partie de la ZAC de la Verte Comtoise. La CCI indique que « réduire le périmètre de cette zone à vocation économique serait un frein à la réalisation de plusieurs projets porteurs de dynamisme et d'emplois pour lesquels des démarches ont déjà été effectuées.... »

2.2 Conclusion sur les requêtes individuelles.

D'abord on peut observer que l'intérêt du public a été vif tant en matière de consultation du dossier, de visites et de dépôts d'observations. (33 visites lors des permanences, 517 visiteurs sur le dossier numérique et 1194 téléchargements, 30 observations déposées)

Les observations recueillies concernent principalement les questions de zonage : demande d'intégration en zone urbaine ou urbanisable de parcelles se situant en bordure de celles-ci. Cela pose naturellement la question de la limite de l'étalement urbain et de l'artificialisation des sols.

Il faut noter que les réponses positives du maitres d'ouvrage aux demandes individuelles correspondent essentiellement à des alignements de zonage ne permettant pas d'urbanisation supplémentaire exceptée des extensions, piscines ou abris de jardin induisant une consommation

d'espace d'environ 6200m2 dont 5450 m2 sont déjà hors emprise agricole car faisant partie de l'aménagement de diverses propriétés.

Le second point est relatif au classement en zone naturelle d'une partie de la ZAC « Verte Comtoise » A ce sujet, les observations marquent une réelle déception de ne pouvoir finaliser des projets économiques mais aussi une certaine incompréhension sur les critères retenus pour ce classement. L'arrêt de l'extension de cette zone d'activité économique correspond à un choix municipal reposant sur des arguments techniques (zones humides, intérêt écologique, problèmes de pollution potentielle, maîtrise des flux de circulation dans la commune...) et également comme contribution à la limitation de l'expansion urbaine.

Il faut noter la qualité des travaux du maître d'ouvrage pour apporter des réponses personnalisées et justifiées aux requêtes individuelles et sa volonté de communication et d'explication. Il en résulte une réelle convergence avec le commissaire enquêteur dans les analyses et réponses à apporter aux observations émises à l'occasion de l'enquête.

2.3 Conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Le PLU de TREVENANS répond à un réel besoin :

- L'absence de document d'urbanisme depuis 2017 induit un manque de lisibilité en matière de développement de la commune.
- Trévenans a connu de très fortes mutations liées en autres aux équipements publics (autoroute, hôpital...) qui ont déstructuré les espaces communaux.
- Trévenans possède, de par sa situation, un potentiel de développement tant humain qu'économique qu'il faut organiser et maîtriser.

Les exigences de forme sont totalement respectées :

- Le PLU est en conformité aux exigences nationales : Grenelle de l'Environnement, loi AZUR...
- L'intégration du PLU dans les documents de normes supérieurs : SCoT, SDAGE...est effective.
- Le projet de PLU gagnerait à être complété sur certains points : revoir la pertinence d'un emplacement réservé (n°8), une expertise complémentaire zone humide d'une zone urbanisable à vocation économique est à réaliser (La Varonne), examen des impacts liés à l'autoroute...

Le PLU de TREVENANS correspond à un réel projet de développement de la commune :

- La construction du projet de PLU a été relativement difficile mais la commune a fait de vrais choix tant en matière d'habitat que de développement économique respectant des ambitions réalistes.
- Le PLU est très détaillé et très cohérent dans sa construction : PADD, OAP, zonage, règlements, l'ensemble constitue un document d'urbanisme portant un vrai projet volontaire et cohérent.

Le développement urbain est bien maîtrisé :

- Les évolutions démographique et sociologique de la population sont prises en compte même si l'hypothèse retenue reste optimiste.
- Le développement économique est envisagé de manière très maîtrisée.
- La densification des zones urbanisables est réelle, l'économie des surfaces à urbaniser est conséquente.

La volonté affirmée de s'inscrire dans un développement respectueux de l'environnement :

- Espaces naturels, espaces agricoles répertoriés, risques environnementaux analysés.
- Intégration de ces éléments dans le PLU : sortie des zones à risque lorsque cela est possible, classification des zones à protéger.

Intégration mesurée d'une démarche de développement durable :

- La mixité sociale, la densification de l'habitat sont intégrées de manière mesurée dans le PLU.
- L'OAP « habitat » principale en proximité des services publics et arrêt de transport collectif.
- Réflexion mesurée sur les nouveaux modes de déplacements : voies vertes, voie douce vers l'hôpital. Le stationnement au centre bourg n'est pas vraiment traité.

Conclusion générale du commissaire enquêteur

Le projet de PLU de la commune de TREVENANS est un projet de qualité :

- dans sa forme : respectueux des textes, bien construit, clair, bien illustré, bien justifié.
- dans le fond : tous les aspects sont intégrés, les enjeux sont bien exprimés les propositions sont cohérentes et justifiées.

Quelques éléments restent à préciser voire à intégrer au projet: analyse zones humides, emplacement réservé numéro 8 à revoir, contraintes liées à l'emprise autoroutière.

Le projet de révision du PLU de TREVENANS est un projet mesuré et équilibré :

- Le projet de PLU de Trévenans porte une vision volontariste mais aussi équilibrée et mesurée du développement de la commune entre habitat, activités économiques, agriculture, préservation des espaces naturels. En matière d'urbanisme, la densification des espaces urbains est réelle ainsi que la modération de consommation des surfaces. Les évolutions sociologiques sont bien intégrées. La prise en compte des enjeux environnementaux est réelle ainsi que l'intégration d'une démarche de développement durable.
- Dans ce contexte, il apparaît que la réponse du maître d'ouvrage aux demandes individuelles portant essentiellement sur le déplacement des limites de zonage (pour intégrer les zones constructibles) reste sobre en matière de consommation d'espace et aussi être porteuse d'équité, ce souci étant aussi exprimé par les demandeurs.
- Le zonage en espace naturel d'une partie de la zone économique « La Verte Comtoise » fait débat. La présence des installations d'épuration des eaux en zone naturelle interroge également. Les explications complémentaires apportées par le maître d'ouvrage permettent de mieux comprendre ce choix reposant sur un triple objectif : protéger certains espaces à intérêt écologique particulier, se protéger contre certains risques liés à des implantations économiques, participer à la maîtrise de l'extension des zones urbanisées.

3 Avis du commissaire enquêteur.

- VU l'arrêté n° 70/2019 de Monsieur le Maire de Trévenans en date du 17 juillet 2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Trévenans,
 - VU les différentes pièces du dossier du projet de PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables et les orientations d'aménagement et de programmation,
 - VU la procédure et le déroulement de l'enquête,
 - VU les avis émis par les services et organismes consultés sur le projet de PLU de Trévenans,
 - VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Bourgogne Franche-Comté sur le projet de PLU de Trévenans,
 - VU les observations recueillies au cours de l'enquête sur le projet de PLU de Trévenans
 - VU les réponses du Maître d'Ouvrage aux observations recueillies au cours de l'enquête,
- Considérant mes conclusions et avis exposés ci-dessus et dans le rapport d'enquête,

J'émet un avis favorable au projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de TREVENANS

Cet avis est assorti d'une recommandation :

L'installation d'épuration des eaux implantée parcelle 191 est classée « zone naturelle » Il serait judicieux de rattacher un périmètre englobant cette installation à la zone UX (zone d'activité industrielle) la jouxtant.

Clos, le 6 novembre 2019

Le commissaire enquêteur

Michel Lanfumez